

	<p align="center"><b>RECOMMANDATIONS REGIONALES</b></p> <p align="center"><b>COVID 19</b></p>	<p><b>Création :</b> Date : 26/03/2020</p>
		<p><b>Validation technique par la direction métier (DSP)</b> Date : 06/04/2020</p>
		<p><b>Approbation Cellule doctrines :</b> Date : 06/04/2020</p>
		<p><b>Validation CRAPS</b> Date : 07/04/2020</p>
<p><b>COVID-19</b></p> <p><b>034</b></p>	<p align="center"><i><b>Actions en faveur de la santé mentale</b></i></p>	<p><b>Version : 2</b> Date : 07/04/2020</p> <p><b>Type de diffusion :</b> Partenaires externes Site Internet ARS</p>
<p>Toutes les doctrines régionales sont consultables sur :  <a href="https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante">https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante</a></p>		

## Préambule :

Dans le contexte de la crise sanitaire générée par l'épidémie à Sars-Cov-2 (COVID-19), un volet d'actions santé mentale et psychiatrie a été mis en place. Il s'agit, d'une part, d'adapter l'offre aux conditions particulières liées notamment au dispositif de distanciation sociale nécessaire pour freiner l'épidémie et, d'autre part, de développer des réponses aux besoins apparus en matière de prévention et de prise en charge médico-psychologique.

Ce volet d'actions se déroule essentiellement autour de quatre axes d'intervention en santé mentale :

1. Prévention téléphonique et en ligne
2. Réponses à des populations spécifiques
3. Adaptation de l'offre
4. Mobilisation des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) et Contrat Locaux de Santé (CLS)

Ces actions seront sujettes à modifications dans le temps, en fonction de l'évolution des connaissances sur le COVID-19, de la stratégie nationale et des orientations régionales.

## 1. Objet du document

Le document s'adresse aux structures, établissements et professionnels de santé intervenant en santé mentale et psychiatrie sur la région. Il vise à apporter des informations sur l'ensemble du dispositif en santé mentale déployé au niveau régional.

## 2. Prévention téléphonique et en ligne

L'objectif visé est de prévenir l'apparition de troubles psychologiques, voire l'apparition d'une décompensation d'une pathologie mentale préexistante, en lien avec l'épidémie et le dispositif de confinement, en proposant des actions de prévention facilement accessibles et adaptées aux besoins identifiés.

Les avantages de cette modalité d'intervention consistent, d'une part, à une large couverture grâce à la facilité d'accès pour le public et, d'autre part, au fait que la transmission rapide du virus entre les personnes entrave les interventions psychologiques traditionnelles individuelles et collectives. En revanche, la prestation de services de santé mentale téléphonique et en ligne est sûre.

Deux types d'intervention sont développés :

- a) la promotion et/ou la mise en place de réponses téléphoniques personnalisées par des professionnels de santé mentale ;
- b) la promotion de messages d'éducation et de prévention en santé mentale.

### **a) La promotion et/ou la mise en place de réponses téléphoniques personnalisées par des professionnels de santé mentale**

Il s'agit d'une offre **d'information et d'écoute téléphonique** par des professionnels expérimentés auprès de groupes de population spécifiques. Une possibilité d'orientation vers des soins est prévue par chaque dispositif. Quatre grands types de dispositif existent selon le public auquel ils s'adressent : la population générale dans laquelle des souffrances sont perçues ; les familles ayant un enfant en situation de handicap ; les familles des personnes souffrant des maladies psychiatriques sévères et les professionnels de santé.

- **Population générale** : un dispositif national grand public de soutien psychologique a été instauré 24h/24 et 7j/7 via le **numéro vert 0 800 130 000** en lien avec la Croix Rouge et le réseau national de l'urgence médico-psychologique (CUMP). L'objectif de ce dispositif est d'assurer un soutien psychologique auprès des personnes qui en expriment un besoin ou, le cas échéant, présentent des manifestations de stress dans leur discours ou une détresse psychologique. Pour rappel, les cellules d'urgence médico-psychologique (CUMP) sont composées de professionnels spécialisés dans la prévention et la prise en charge (PEC) du psychotraumatisme.
  - **Familles endeuillées par l'épidémie COVID-19** : L'épidémie à Sars-Cov-2 (COVID-19), du fait de son ampleur, des restrictions dans l'accès à la personne malade et à la pratique des rituels funéraires, peut complexifier le deuil. Le risque est de développer des complications du deuil chez les enfants, les adolescents et les adultes. Le centre régional psychotraumatisme Paris Nord (CRPPN) a mis en place, au niveau régional, un dispositif de soutien psychologique aux familles endeuillées via le **numéro 01 48 95 59 40** du lundi au vendredi de 10 h à 17 h (en dehors de ces horaires, un message peut être déposé sur la boîte vocale pour être rappelé) et sur une adresse courriel : [psychotrauma.avicenne@aphp.fr](mailto:psychotrauma.avicenne@aphp.fr).
  - **Les familles des résidents en EHPAD sur Paris** : un soutien psychologique par le biais d'une consultation téléphonique est assuré par la CUMP de Paris auprès des familles qui le souhaitent sur le numéro **01 44 49 24 79**.

- **Familles ayant un enfant en situation de handicap** : une plateforme nationale d'écoute, d'aide et de soutien aux familles a été lancée par la Fédération Nationale Grandir Ensemble sous l'égide de Sophie CLUZEL depuis le 23 mars. Elle est accessible via le **numéro 0 805 035 800**
- **Les familles des personnes souffrant de maladies psychiatriques sévères** : Plateforme téléphonique « Psy Ile de France : soutien et information aux familles touchées par des troubles psychiques » tenue par le GHU Paris et l'AP-HP via le **numéro 01 4800 4800 7j/7j** de 13H à 21H. Le dispositif est destiné aux aidants, membres de l'entourage, quel que soit leur âge, et vivant en Ile-de-France, qui s'inquiètent pour un proche confiné chez lui ou avec les siens, ou hospitalisé. Un proche en souffrance psychique, avec une addiction, le cas échéant en rupture de soins ou de traitement, dont le comportement est préoccupant.
  - Pour les frères et sœurs, âgés de 7 à 25 ans, de personnes touchées par des maladies psychiatriques sévères, ce dispositif sera articulé avec le programme « Les funambules », mis en place par l'Œuvre Falret avec le soutien de l'Agence. Les Funambules propose un accueil téléphonique sur le numéro **07.66.24.54.11**, [lesfunambules@oeuvre-falret.asso.fr](mailto:lesfunambules@oeuvre-falret.asso.fr) ; [www.lesfunambules-falret.org](http://www.lesfunambules-falret.org)
- **Adultes présentant un Trouble du spectre autistique, leurs familles et les professionnels** : le Centre Ressource Autisme Ile de France (CRAIF) et le Centre du Neuro-développement Adulte (CNA, Pitié-Salpêtrière) assurent une écoute via le standard du CRAIF au **01.49.28.54.20** du lundi au vendredi de 9h à 17h. Les demandes peuvent aussi être adressées par mail ([contact@craif.org](mailto:contact@craif.org)). En cas de besoin, un soutien psychologique par téléphone et/ou et une téléconsultation avec un psychiatre peuvent être mises en place.
- **Professionnels de santé** : Aider les personnes dans le besoin peut être gratifiant, mais c'est également difficile dans des contextes de crise. Plusieurs articles identifient les professionnels de santé de première ligne comme l'un des groupes de population les plus susceptibles de développer des troubles de santé mentale. Plusieurs dispositifs fonctionnent actuellement auprès de ce public :
  - La **plateforme nationale SPS**, avec un volet Ile-de-France, est assurée par l'association Soutien aux professionnels de santé – SPS. Le dispositif consiste en une écoute téléphonique par des psychologues via le **numéro vert SPS 0 805 23 23 36** ou l'**application mobile Asso SPS 24h/24, 7j/7**. Si besoin, une réorientation est faite par ces psychologues vers des téléconsultations ou consultations de psychologues, médecins généralistes et psychiatres via le réseau national du risque psychosocial. Ce dispositif, qui s'adresse à tous les professionnels de santé (prévention, soins, médicosocial, libéraux, etc.) quel que soit leur statut prévoit aussi une aide aux aidants et peut donc être diffusé auprès des associations les regroupant. <https://www.asso-sps.fr/covid19>
  - **Dispositif pour les professionnels AP-HP** :
    - Chaque site ayant un service de psychiatrie, en lien avec la médecine du travail et les psychologues du personnel a proposé un dispositif en local avec une ligne téléphonique joignable en journée, voir des

consultations en présentielle ainsi qu'un soutien direct dans les services de soins les plus impactés (réa).

- La **Help-line de l'Hôtel-Dieu** coordonnée par le Dr DANTCHEV, ouverte de 9h30 à 18h du lundi au vendredi, joignable au **01.42.34.78.78 pour tous les personnels hospitaliers de l'APHP**, en particulier les sites qui n'ont pas de dispositif et les soignants libéraux de la ville de Paris (IDE, médecins, kiné...). La Help-line propose aussi la possibilité de consultations avec des psychiatres en urgence dans les situations nécessitant une médicalisation de la prise en charge des personnels hospitaliers.
- La **Hot-line AP-HP** qui permet une écoute et un soutien 24H/24 et 7j sur 7j, joignable au **01 40 25 67 11 ou 13 ou 19**, dispositif basé à l'hôpital Bichat et coordonné par le Pr LEJOYEUX.
- D'autres dispositifs semblables sont mis en place donc par les établissements de santé comptant sur des équipes de psychiatrie. C'est le cas pour le CH Saint Denis, le GHT Grand Paris Nord-Est et le Pôle psychanalytique de l'ASM 13.

Les correspondants principaux pour la région sur ce type de dispositif sont le Dr ABGRALL, psychiatre référente zonal du réseau CUMP, et les psychiatres responsables des deux Centres ressources régionaux psychotraumatisme, celui de l'axe francilien centre et sud dirigé par le Dr DANTCHEV (Hôtel Dieu) et celui de l'axe francilien nord dirigé par le Pr BAUBET (Hôpital Avicenne)

## **b) La promotion de messages de prévention en santé mentale**

Des messages d'éducation pour la santé et de prévention en santé mentale donnant des informations aux personnes sur comment mieux gérer le stress en situation d'épidémie et dans le cadre du confinement sont considérés comme un outil important de prévention en santé mentale par les équipes des pays ayant été confrontés à l'épidémie, notamment les équipes chinoises. La grande couverture facilitée par les réseaux sociaux est un avantage important de cette modalité d'intervention.

- Une sélection de ressources utiles aux professionnels de première ligne est proposée sur les pages Internet de :
  - Psycom sur 5 rubriques, à savoir 1- Prendre soin de sa santé mentale ; 2- Aider les enfants à vivre l'épidémie et le confinement ; 3- Aider les patients, les soignants, les personnes en situation de handicap ou de précarité ; 4- Se méfier des rumeurs et fausses informations ; 5- Développer l'entraide et la solidarité.  
<https://www.santementale.fr/actualites/covid-19-le-psycom-propose-des-ressources.html>
  - Promosanté Ile-de-France propose plusieurs ressources d'information sur l'épidémie et un dossier « Alimentation, activité physique, les bons réflexes en période de confinement » qui est aussi utile en matière de santé mentale  
<https://www.promosante-idf.fr/alimentation-activite-physique-les-bons-reflexes-en-periode-de-confinement>

- L'élaboration de plusieurs vidéos et infographies d'éducation pour la santé pour diffusion auprès de la population générale est en cours à la Direction de la santé publique - DSP

### 3. Adaptation de l'offre

Trois autres doctrines régionales ont été mises en ligne par l'agence pour donner des consignes concernant l'adaptation de l'offre de prévention et de soins en santé mentale et psychiatrie au contexte de l'épidémie Covid-19 :

- a) **Une doctrine concernant la mise en œuvre des actions de prévention en santé mentale** : Le document s'adresse aux structures, établissements et professionnels intervenant en prévention en santé mentale auprès de différents types de population. Il vise à leur apporter des éléments de l'état des connaissances actuel qui peuvent guider les interventions dans le contexte spécifique de l'épidémie. <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2020-03/Covid19-Doctrine-Prevention-sante-mentale-recommandations-ARSIDF.pdf>
- b) **Une doctrine concernant la prise en charge des patients dans les établissements spécialisés en santé mentale** : Le document s'applique aux établissements et professionnels prenant en charge des patients suivis en psychiatrie, en hospitalisation complète, partielle ou en prise en charge ambulatoire. Il a été conçu pour répondre aux interrogations des établissements mono activité de psychiatrie ou avec une activité majoritairement de psychiatrie. Toutefois, les spécificités liées aux patients, aux personnels, et non à la structure même des établissements, s'appliquent à tous les établissements autorisés en psychiatrie. Ces recommandations visent à homogénéiser la prise en charge régionale et répondre aux questions soulevées par les établissements pour l'application de certaines recommandations compte-tenu des spécificités de ces structures et des patients souffrant de troubles psychiques. <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2020-03/Covid19-Doctrine-Psychiatrie-recommandations-ARSIDF.pdf>
- c) Une doctrine concernant la prise en charge des personnes sans domicile fixe touchées par une maladie psychiatrique et COVID+ : une doctrine régionale apportant des éléments sur la conduite à tenir auprès de ce type de population a été mise en ligne le 23/03/20 <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2020-03/Covid19-Doctrine-Personnes-SDF-avec-maladie-psychiatrique-30-recommandations-ARSIDF.pdf>

### 4. Mobilisation des Conseils locaux de santé mentale - CLSM et des Contrats locaux de santé - CLS

Des informations, la doctrine prévention en santé mentale et une sélection de ressources ont été adressés aux CLSM et CLS pour soutenir leur mobilisation au niveau local. Plusieurs CLSM ont créé des annuaires de ressources socio-sanitaires dans le contexte de l'épidémie dans leur zone de couverture. Des dispositifs d'information en prévention en santé mentale aux professionnels de première ligne ou à la population générale ont aussi été mis en place par quelques CLSM.